

## RAPPORT DU JURY

### Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)

Session 2022

#### Préambule

Après deux sessions plus ou moins bousculées par la crise sanitaire, la session 2022 s'est déroulée dans des conditions presque normales, nonobstant les indispensables mesures de précaution et de prévention des risques de contamination, et les quelques difficultés rencontrées pour remplacer au dernier moment des membres du jury contaminés ou positifs au COVID-19. Que les personnels du SIEC (en charge de la préparation des sujets et des épreuves, et surtout de leur déroulement) et les membres du jury, et notamment sa vice-présidente Patricia Galeazzi, soient ici remerciés pour leur professionnalisme, leur investissement et leur disponibilité qui ont largement contribué à la pleine réussite de cette session, au profit des candidats et, *in fine*, de notre système éducatif. Et félicitations aux nouveaux titulaires du DDEEAS.

**Laurent BRISSET (IGESR)**

Président du jury

## 1. Présentation du diplôme et de ses exigences

Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est régi par l'arrêté modifié du 19 février 1988. Celui-ci comprend en annexe un référentiel organisé en trois sections : direction technique et animation pédagogique, management et conduite des partenariats, administration et gestion<sup>1</sup>.

Au moment de sa création, ce diplôme concernait la direction d'établissements ou de sections d'éducation adaptée ou spécialisée sous tutelle du ministère en charge de l'éducation nationale et « *sous tutelle d'autres départements ministériels (affaires sociales, santé, administration pénitentiaire, etc.)* ». Des évolutions statutaires font que, désormais, les titulaires du DDEAS exercent presque exclusivement dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges de l'éducation nationale. Cependant, les textes n'ayant pas évolué, la connaissance du secteur médico-social reste inscrite dans la définition du diplôme. De plus, il faut insister sur le fait qu'elle reste importante dans l'exercice des responsabilités de directeur adjoint chargé de SEGPA (DACS), pour favoriser le développement des pratiques d'inclusion des élèves en situation de handicap et notamment des partenariats avec les établissements et services médico-sociaux (ESMS), qui constitue un axe fort des politiques ministérielles et même gouvernementales de ces dernières années. Dans cette approche, il convient de rappeler aux candidats que, parmi les sujets qui sont proposés aux candidats dans les différentes épreuves, les problématiques du domaine médico-social peuvent être abordées de manière explicite.

De manière générale, la politique d'inclusion scolaire et les possibilités que la SEGPA peut offrir dans les modalités d'accueil et de suivi des élèves concernés, sont des sujets qui doivent désormais être connus et maîtrisés par les candidats. La dynamique des PIAL, l'adaptation des parcours et la synergie des actions organisées autour des élèves en situation de handicap prennent de plus en plus de place dans les préoccupations et les projets éducatifs d'un directeur de section ou d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Par ailleurs, la fongibilité des modalités de fonctionnement entre les classes de SEGPA et les autres classes du collège se poursuit comme le préconise la circulaire n° 2015-176 du 28/10/2015 en particulier pour la classe de sixième. Il importe que les candidats puissent clairement se situer au sein d'une équipe de direction d'un établissement public local d'enseignement (EPL), se préparer à jouer un rôle moteur dans la relation entre les enseignants de la SEGPA et les autres enseignants du collège, pour mettre en place, ensemble, des projets pédagogiques pour leurs élèves, et faciliter l'accès des élèves de la SEGPA à l'ensemble de la vie de l'établissement. De manière assez logique, ils sont aussi amenés à travailler en relation avec les responsables d'autres dispositifs pédagogiques dédiés à la difficulté scolaire, voire à les impulser ou à les piloter, en appui au chef d'établissement.

Enfin, le DACS inscrit son action dans une nécessaire continuité pédagogique favorisant la réussite et la persévérance scolaire. D'une part, en amont, avec les acteurs de l'école primaire, autour des questions de pré-orientation et d'orientation en SEGPA. D'autre part, en aval, avec les acteurs de la formation professionnelle, autour des questions liées à l'accès à une qualification et à l'insertion dans le monde du travail : au-delà des stages en milieu professionnel organisés par la SEGPA, les problématiques liées à l'orientation vers le lycée professionnel ou vers l'apprentissage sont désormais incontournables.

---

<sup>1</sup> <https://eduscol.education.fr/1226/devenir-directeur-d-etablissements-d-education-adaptee-et-specialisee-ddeas>

En conclusion, les candidats sont invités à s'intéresser à toutes les facettes du métier de DACS auprès de collègues exerçant dans des contextes différents (diversité des effectifs et de leur composition, localisation de l'établissement : rural, éducation prioritaire, etc.).

## 2. Candidats

Les inscriptions sont ouvertes<sup>2</sup> aux personnels du premier et du second degré ayant exercé au moins cinq années dans un emploi « *relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires* », avec des conditions supplémentaires de diplômes, de certifications ou d'emplois spécialisés pour le premier degré, ainsi qu'aux personnels de direction.

Les candidats se présentent individuellement.

Certains candidats peuvent suivre une préparation à l'INSHEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés) de Suresnes durant une année scolaire<sup>3</sup>, dès lors que les autorités académiques ont choisi de consacrer des emplois au remplacement et au paiement d'indemnités de stage à des personnels titulaires. Cette pratique concerne presque exclusivement les personnels du premier degré.

Par ailleurs, des informations sur le diplôme, voire des actions de formation peuvent être organisées en académie par les inspecteurs chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

Pour l'obtention du diplôme, le jury n'effectue naturellement aucune distinction entre les différents types de préparation, qu'il ne connaît d'ailleurs pas au moment des épreuves et des délibérations.

## 3. Épreuves

L'arrêté de 1988 définit ainsi les trois épreuves prévues, en relation directe avec le référentiel de compétences joint en annexe :

- « *Une épreuve écrite de législation, administration, gestion (durée : quatre heures).*
- *Un exposé (durée : quinze minutes) suivi d'une interrogation (durée : quinze minutes), à partir d'une question tirée au sort, portant sur un ou plusieurs aspects des fonctions de directeur d'établissement ou de section d'éducation adaptée ou spécialisée en matière d'administration et de gestion, de coordination et d'animation pédagogique et de conduite des partenariats (préparation : trente minutes).*
- *La présentation d'un mémoire préparé par le candidat (durée : quinze minutes) suivie d'une interrogation (durée : trente minutes). Le sujet de mémoire est déposé lors de l'inscription<sup>4</sup> et soumis à l'approbation du président du jury ».* Pour être autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves, le candidat doit obtenir l'agrément de son sujet de mémoire. Ensuite, la procédure de dépôt du mémoire est dématérialisée<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> <https://siec.education.fr/examens/education-specialisee/ddeas-331.html>

<sup>3</sup> <https://www.inshea.fr/fr/content/ddeas>

<sup>4</sup> Les inscriptions auront lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2022 à l'adresse suivante :

<http://inscritnetpro.siec.education.fr>

<sup>5</sup> Les mémoires préparés par les candidats devront être déposés avant le 12 mai 2023 sur la plateforme :

<https://dexco.siec.education.fr/login> .

### 3.1. Épreuve écrite (EP1)

Durant cette épreuve, les candidats peuvent se munir du code de l'éducation et du code de l'action sociale et des familles.

Chaque partie est rédigée sur une feuille de composition distincte. Les trois questions retenues cette année (cf. annexe 1), comme les années précédentes, étaient centrées sur le cœur de métier du DACS, autour de la SEGPA et de son fonctionnement. Les thématiques abordées mettaient en évidence trois des facettes de ces fonctions : d'une part, la réglementation organisant les stages en milieu professionnel et leurs aléas possibles, d'autre part, le cadre administratif et pédagogique à mettre en place dans le cadre d'un partenariat avec un établissement médico-social et, enfin, les problématiques de gestion liées aux objets confectionnés. Dans les trois cas, le positionnement hiérarchique et fonctionnel du DACS était à poser, le lien et la relation avec le chef d'établissement étaient à préciser, tout comme le cadre réglementaire organisant un EPLE.

La première observation à formuler porte sur le temps à consacrer et à la nécessaire attention à porter à chacun des sujets et à toutes les questions posées puis aux principales problématiques qu'elles soulèvent, de façon à éviter d'éventuels oublis et hors-sujets ou d'inutiles digressions dans les réponses apportées. Cette étape apparaît essentielle : des candidats ont tenté inutilement d'insérer des problématiques, des connaissances et des références théoriques ou réglementaires entretenant un rapport éloigné avec le sujet (par exemple, l'histoire des ITEP). L'objectif n'est pas de rendre la copie la plus longue, mais de répondre de la façon la plus pertinente possible aux sujets proposés.

Globalement, les copies ont été jugées cette année de meilleure qualité que celles des sessions précédentes, généralement bien structurées et s'appuyant sur des références théoriques en lien avec le sujet à traiter. La connaissance des textes, avec des citations correctes et pertinentes, une bonne perception de la hiérarchie des normes et la compréhension des réalités institutionnelles (incluant le rôle des différentes instances et notamment du conseil d'administration de l'EPLE) sont bien sûr des éléments essentiels d'appréciation des différentes copies. Le jury a cependant relevé la tendance de quelques candidats à accorder une place trop grande aux textes réglementaires, avec des passages entiers recopiés, sans pour autant les analyser au regard de la question posée et sans préciser suffisamment le rôle particulier que le directeur de SEGPA aurait à remplir dans leur application.

En effet, un élément très fort d'appréciation réside dans la capacité du candidat à se projeter dans la fonction de DACS, en réfléchissant à la portée des missions de ce responsable et en identifiant les actions à mettre en œuvre et les leviers à utiliser. Il s'agit d'aborder chaque question en adoptant le point de vue d'un responsable local du système éducatif et d'identifier les leviers du pilotage d'une structure ou d'un projet qui permettent de décliner les différents aspects qui peuvent être traités dans l'exercice des fonctions sollicitées. Des analyses issues de l'expérience personnelle peuvent être utilement mobilisées, par exemple pour illustrer un enjeu, apprécier les limites d'une mesure possible, rendre concret un élément de réglementation ou une difficulté possible. En règle générale, les bonnes copies sont celles qui vont à l'essentiel, en tentant d'apporter, avec clarté, des éléments de réponse réfléchis et analysés, notamment grâce à l'expérience professionnelle acquise.

La capacité des candidats à envisager la complexité de certaines situations professionnelles, où les solutions à élaborer ne passent pas seulement par l'application de textes réglementaires, constitue une priorité dans l'analyse des copies. Le fait que le candidat sache exprimer clairement la façon de se situer comme cadre et futur pilote d'une structure, en s'inscrivant dans une ligne hiérarchique, en intégrant les nécessités du management d'équipes,

en considérant pleinement la relation avec les partenaires, est valorisé. D'autres critères sont également pris en compte, comme la capacité à construire un texte suffisamment descriptif, comportant des analyses et des commentaires argumentés afin de chercher à résoudre les problèmes posés. Enfin, des réflexions et des références à des ressources en matière d'évaluation et d'auto-évaluation sont souvent profitables et ont été appréciées par les correcteurs. De la même manière, un équilibre entre les différentes approches, qui introduit une réflexion sur les complémentarités des fonctions d'un directeur d'établissement spécialisé, est à rechercher dans les réponses ; à ce titre, le jury souligne que les enjeux pédagogiques des questions posées, constitutifs de la mission d'éducation, sont parfois trop faiblement évoqués ou rendus peu lisibles par l'accumulation des rappels à la réglementation et à l'analyse administrative.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que le soin apporté à la présentation et à la qualité de la rédaction (le style télégraphique est bien évidemment à bannir), la maîtrise de la langue écrite (orthographe, grammaire, syntaxe), l'organisation de la présentation selon des formes usuelles claires (avec introduction et annonce du plan, de préférence problématisé - qu'il convient ensuite de respecter - puis conclusion), l'articulation des idées présentées, ainsi que la lisibilité de l'écriture doivent constituer des points d'attention importants pour les candidats. A ces fins, une relecture des copies avant la fin de l'épreuve est toujours utile, ne serait-ce que pour éviter fautes d'inattention, coquilles et autres passages difficilement lisibles pour les correcteurs. Cela participe d'ailleurs d'une bonne gestion du temps de l'épreuve, afin de pouvoir traiter le mieux possible les trois questions dans leur ensemble. De rares cas de réponses incomplètes montrent d'ailleurs les difficultés d'organisation de certains candidats. S'entraîner dans les conditions de l'épreuve est donc toujours profitable.

### **3.2. Exposé et interrogation à partir d'une question tirée au sort (EP2)**

Le tirage au sort a été effectué parmi des questions qui étaient réparties entre les trois domaines prévus, dans le contexte d'un établissement ou service médico-social ou dans celui de l'établissement public local d'enseignement : administration et gestion, coordination et animation pédagogique, conduite des partenariats (cf. en annexe 2 des exemples de questions). Dans cette épreuve, relevant de l'étude de cas, le candidat est invité à se positionner, pour répondre, en tant que titulaire du DDEAS.

Le jury a jugé que, globalement, les candidats étaient bien préparés à l'épreuve, capables de maîtriser la durée impartie, de proposer un plan structuré et des exposés construits, de rappeler les principaux textes concernés, d'apporter des exemples tirés de leur expérience personnelle. Certains candidats ont même été brillants, par leur expertise sur les différents domaines du champ professionnel, par la qualité de leur réflexion, par des apports théoriques pertinents, par leur envie d'échanger lors de l'entretien, comme on le ferait dans une situation professionnelle réelle, afin d'approfondir le sujet et de trouver des pistes, et par leur positionnement adapté par rapport à la hiérarchie et à la communauté éducative.

Un des principaux enjeux porte en effet sur la capacité des candidats à dépasser leur posture d'enseignant et le traitement purement pédagogique ou éducatif d'une question, pour prendre la hauteur nécessaire à l'exercice des responsabilités de DACS, notamment en matière de management d'équipes, en lien avec le chef d'établissement de l'EPLE. *A contrario*, certains candidats ont rencontré des difficultés à mettre la question en perspective, à dépasser leurs pratiques habituelles, à se positionner comme un membre de l'équipe de direction d'un collège

ou à montrer leur connaissance du fonctionnement interne d'un EPLE, du rôle des collectivités locales et des autres partenaires.

De manière générale, en effet, les attentes du jury visent les qualités souhaitées pour un personnel d'encadrement : qualité de la réflexion (capacités de problématisation, appréciation juste de la portée de la question, recours à des connaissances maîtrisées, appui sur des expériences analysées), gestion du temps et positionnement de cadre (capacité à argumenter ses réponses et ses choix, à tenir compte de l'ensemble des interlocuteurs au regard des enjeux éducatifs, à identifier et à questionner ses modes de fonctionnement). La capacité à concevoir, à organiser et à mettre en œuvre en tant que responsable local (écoute et dialogue, capacité à piloter des équipes, à réagir dans des situations problématiques, maîtrise de l'émotivité, implication), ainsi que l'aptitude à la communication (qualité de la langue, élocution claire, expression engageante, communication non verbale : adopter une posture adéquate, s'adresser aux membres du jury, etc.) ont également été prises en compte. Face à ces enjeux, quelques candidats ont rencontré des difficultés à maîtriser leur émotivité et à dépasser le stress de l'épreuve, malgré la bienveillance des membres du jury. En outre, certaines commissions ont mentionné des présentations dont la structuration n'était pas toujours suffisamment perceptible ou dont la durée était trop brève.

Mais, de manière générale, le jury a souligné, pour la majorité des candidats, le soin croissant apporté à respecter le cadre temporel assigné. Toutefois, dans les réponses, quelques-uns s'attardent trop longuement à « décortiquer » le sujet proposé et perdent ainsi du temps pour apporter les informations attendues. D'autres ont montré une difficulté à dépasser la mise en œuvre purement pédagogique, celle de l'enseignant, par rapport à la projection professionnelle comme responsable d'une structure, à se décentrer par rapport au cadre de leur propre situation professionnelle ou, pire, ont montré des postures inadéquates. Enfin, d'autres restent dans des considérations générales, trop théoriques, sans illustrations concrètes pour étayer leur raisonnement, étirant même parfois la durée de leur propos, sans répondre précisément à la question posée.

Les candidats ont, de façon générale, traité les sujets qui leur étaient proposés et ont très bien intégré le cadre réglementaire, même si le jury constate, ici aussi, que les candidats maîtrisent mieux les sujets consacrés à la SEGPA que ceux qui abordent la réalité des établissements et services médico-sociaux (ESMS). Ce constat, qui s'aggrave année après année, s'appuie certes, en partie, sur la réalité des postes occupés par les titulaires du DDEEAS. Mais il fait l'impasse sur le développement des partenariats à mettre en place avec ces structures quand on occupe les fonctions de DACS. Sans exiger une expertise approfondie dans le domaine médico-social, il semble nécessaire à tout futur directeur adjoint chargé de SEGPA d'être une personne ressource pour son établissement, de connaître les principales modalités de fonctionnement du secteur médico-social pour gérer avec efficacité des questions d'inclusion, agir utilement dans son propre domaine, être en capacité de conseiller un chef d'établissement et de présenter une expertise à des équipes qui auront à mettre en œuvre l'école inclusive. Au-delà d'une connaissance faible du fonctionnement des ESMS, les questions relatives à l'externalisation d'une unité d'enseignement ne sont pas forcément abordées dans la dimension globale d'un pilotage d'établissement et d'un travail d'équipe. D'autres connaissances de base semblent tout aussi fragiles en matière d'inclusion scolaire ; ainsi les rôles respectifs de l'ARS et de l'éducation nationale sont souvent méconnus et certains candidats ont rencontré des difficultés à entrer dans des logiques qui concernent pourtant de plus en plus tout EPLE.

L'enjeu de l'inclusion scolaire, s'il est apparu bien maîtrisé par beaucoup de candidats, a mis aussi en évidence l'obligation de connaître ses aspects fonctionnels et pratiques pour créer

les conditions de sa réussite. Quelques candidats soulignent davantage les obstacles et difficultés rencontrés (qui peuvent effectivement être réels) pour mettre en œuvre l'inclusion scolaire, sans proposer des éléments pour les contourner ou les dépasser. Or, la posture d'un personnel d'encadrement est justement d'exprimer un champ des possibles réaliste susceptible, *a priori*, de fédérer les volontés et les engagements.

Au-delà des nécessaires connaissances sur tous ces sujets, le jury a apprécié la capacité de certains candidats à dépasser la difficulté ou la complexité de certaines des questions posées et à problématiser, à construire un raisonnement, à réfléchir « à voix haute » sur d'éventuelles pistes, par différents procédés (logique, analogie, extension, etc.), en s'appuyant sur des situations déjà rencontrées. Il est en effet utile de rappeler que la question posée constitue un point de départ et non une finalité, et qu'elle vise à apprécier les connaissances, la réflexion et le positionnement du candidat, tout en tenant compte des différents acteurs de l'éducation nationale, des partenaires, et, par-dessus-tout, de l'élève et de sa famille.

A l'inverse, le fait de ne pas être en capacité de reconnaître des erreurs, toujours possibles, ou de faire évoluer sa manière de pensée, peut peser négativement dans l'évaluation d'un candidat. Une énumération trop longue de l'histoire d'un dispositif ou d'une politique, des textes législatifs ou réglementaires, la faiblesse de certaines connaissances, l'absence des exemples ou d'illustrations de la question, notamment lors de l'exposé (ce qui complique alors la tâche du jury quand il s'agit de rebondir ou d'approfondir le questionnement afin de pouvoir bien évaluer le candidat), l'oubli de certains partenaires, le manque de problématisation ou la difficulté à repérer les principaux enjeux d'un sujet (ce qui permet au candidat de conserver un fil conducteur à sa présentation et à ses réponses) pénalisent également certains candidats. Tous ces défauts peuvent cependant être assez facilement gommés grâce à la préparation et à des séances d'entraînement dans les conditions les plus proches de l'examen. Un dernier conseil peut leur être donné : bien lire la question posée de façon à éviter tout contresens et hors-sujet.

### **3.3. Présentation d'un mémoire et interrogation (EP3)**

L'agrément des sujets n'a pas présenté de difficulté particulière, à de rares exceptions près : si certaines reformulations ont pu être demandées, les thèmes proposés sont restés très classiques, avec une approche peut-être plus forte de la notion d'inclusion scolaire, même si quelques thématiques ont introduit un peu plus de variété cette année, avec l'apparition de certains sujets en lien avec la persévérance et le climat scolaire.

Plusieurs points ont été pris en compte dans la notation et l'appréciation portée par les commissions :

- La qualité du mémoire qui repose sur la présentation du document et surtout sur l'intérêt et la pertinence de la problématique (avec des hypothèses explicites, qui ne soit pas la seule expression d'une expérience professionnelle) et de la méthodologie adoptée. L'enjeu principal est de trouver un sujet ou un angle un peu original par rapport aux mémoires des années précédentes. Par ailleurs, la clarté des raisonnements et des conclusions, et la qualité de la langue sont bien sûr nécessaires. La qualité des mémoires s'est globalement améliorée, tant sur la forme que sur le fond, avec quelques exceptions ; cette année encore, quelques mémoires se sont montrés de qualité médiocre : peu structurés, mal présentés, difficiles à lire, tandis que la problématisation et la méthodologie retenue étaient pauvres, la syntaxe et l'orthographe parfois approximatives. L'un d'entre eux était vraisemblablement une compilation de productions antérieures, avec des références obsolètes (cette forme de « paresse intellectuelle » s'est logiquement traduite dans l'entretien), tandis que quelques autres

semblaient largement « inspirés » de plus anciens<sup>6</sup>. Un autre critère d'évaluation porte sur l'équilibre en termes de volume entre les synthèses nécessaires pour cadrer le travail, l'enquête réalisée par le candidat et les analyses effectuées. A cette aune, le contenu de certains mémoires est apparu déséquilibré, avec une longue partie d'informations générales bien connues et un faible apport du candidat en matière de recueil d'informations sur la problématique développée et surtout dans leur analyse. Le jury rappelle que c'est notamment sur la base de cette dernière partie, de sa richesse et de son originalité qu'il s'appuie pour interroger le candidat et évaluer sa prestation globale. Un accompagnement en académie est toujours à rechercher pour éviter ces désagréments. Par ailleurs, quelques exemples de sujets de mémoires peuvent désormais être consultés sur le site : [https://dumas.ccsd.cnrs.fr/search/index/g\\*/dumas\\_degreeType\\_s/75](https://dumas.ccsd.cnrs.fr/search/index/g*/dumas_degreeType_s/75). De son côté, le site de l'INSHEA propose la thématique et la présentation de certaines de ces productions :

<http://documentation.inshea.fr/gediweb5/;jsessionid=5CA41826D4CF489E4628483E908FCC91?0&advanceSearchId=7078&page=home&displayTab=99&blocOngletId=33501>

- La capacité à rendre compte du travail réalisé de façon accessible et la mise en valeur des conclusions auxquelles le candidat est parvenu sont importantes lors de la présentation orale : clarté de l'exposé (problématique, articulations, argumentation quant aux résultats), langue bien adaptée à la circonstance, compétences en matière de communication, mise en perspective du travail réalisé, en évoquant ses richesses et ses limites. Une bonne présentation de mémoire est celle qui ne se limite pas à une simple synthèse (répéter son contenu sans en avoir extrait l'essentiel conduit souvent à se perdre dans des détails et montre une difficulté à se projeter au-delà du travail mené), mais qui s'inscrit dans une démarche réflexive, étayée par l'étude d'auteurs et la confrontation de modèles théoriques à des terrains d'enquête (capacité à éclairer la théorie par la pratique et à nourrir la pratique par la théorie). Le candidat qui est capable de montrer au jury qu'il a pris de la distance avec son travail, qu'il a poursuivi la réflexion, qu'il peut ajouter des éléments, élargir le propos, ou encore proposer des pistes non évoquées dans l'écrit, retient l'attention du jury et gagne en crédibilité dans son propos. À l'aune de ces critères, les présentations ont été visiblement bien préparées et généralement de qualité (avec une bonne analyse des données réunies lors de l'enquête), respectant le temps imparti, sauf pour quelques-unes, soit très stéréotypées, soit contrariées par un stress excessif. Comme pour toutes les épreuves, les candidats sont donc invités à s'entraîner, dans les conditions prévues par les textes.
- Durant le temps d'interrogation et d'échanges, l'attention du jury a porté sur les argumentaires développés, d'une part pour défendre le travail réalisé, d'autre part pour approfondir le questionnement ; les commissions se sont aussi attachées à la compréhension de son rôle par le candidat, que ce soit au sein de l'institution ou vis-à-vis des élèves. La capacité à prendre en compte d'autres logiques que celle qui a été privilégiée par le candidat (autres points de vue, autres enjeux éducatifs) a également été intégrée aux critères. Les bons candidats sont ceux qui sont capables, sur la durée (30 minutes) de tenir l'échange, avec une saine réflexion, des réponses argumentées et contextualisées ou illustrées. En conclusion de ce point, le positionnement du candidat

---

<sup>6</sup> Le renouvellement très progressif du jury permet aux plus anciens de repérer ces « emprunts ».



comme futur cadre et pilote est attendu par les membres des commissions. Sa capacité à maîtriser l'échange en illustrant son propos de réflexions personnelles et d'exemples concrets bien choisis a été un élément important de valorisation par le jury.

Si le mémoire n'est pas noté en tant que tel, il est toujours lu avec attention et sa qualité est bien prise en compte par les commissions, la notation portant sur l'ensemble de l'épreuve. La présentation comme le temps d'interrogation sont à préparer soigneusement : des mémoires de grande qualité ont pu être présentés de façon très linéaire, sans distance vis-à-vis du travail qui avait été conduit, sans apporter d'éléments qui permettraient d'éclairer les conclusions. De même, certains candidats ont éprouvé de grandes difficultés à élaborer des réponses construites et de bon sens face à des questions concrètes en lien direct avec l'écrit produit, restant dans des généralités sans entrer dans les aspects opérationnels. A l'inverse, quelques rares candidats ont pu compenser la relative faiblesse de leur production grâce au travail de préparation de l'entretien et à une réflexion qui s'est enrichie. Mais, de manière générale, la maturation nécessaire pour rédiger le mémoire permet aux meilleurs candidats de proposer des pistes d'action très pertinentes et d'identifier des leviers opératoires. Ces éléments permettent au jury, à travers leur prestation, de percevoir leur style de pilotage et de management.

Les candidats se sont montrés dans l'ensemble bien positionnés par rapport à leur institution et en capacité de justifier leurs choix de façon argumentée, d'ouvrir de nouvelles perspectives lors des conclusions, de répondre aux questions. La plupart ont également été en mesure de communiquer clairement et simplement avec la commission et de gérer leurs émotions.

La présentation du mémoire peut inclure des éléments visant à faire valoir ce qui, dans le parcours personnel et professionnel du candidat, montre une cohérence avec le projet de devenir un cadre œuvrant en faveur de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap au sein de l'éducation nationale. Des compétences renvoyant à des prises de responsabilités peuvent être utilement introduites. Toutefois, il convient de ne pas oublier qu'il ne s'agit pas d'un simple récit d'une expérience professionnelle, aussi intéressante soit-elle. Le mémoire est une réflexion problématisée d'un questionnement posé, avec une méthodologie dans les réponses apportées. Le candidat se doit de mettre en évidence la façon dont il s'est interrogé sur un sujet mais aussi sur la manière dont il a tenté d'y répondre. Il doit rendre évident pour le jury sa méthodologie de recherche et d'exposition du problème retenu.

Au-delà, la position du directeur adjoint chargé de la SEGPA par rapport à l'équipe de direction n'apparaît pas toujours clairement, voire n'est pas bien identifiée. La définition de son rôle dans le contexte d'une meilleure intégration au fonctionnement du collège, dans la mise en œuvre de certaines évolutions du collège ne se montre pas toujours suffisamment élaborée. Les articulations entre les missions du directeur et celles des autres professionnels pourraient être aussi plus fréquemment explorées. De façon générale, les commissions ont apprécié les candidats bien positionnés en termes de responsabilité, qui savent analyser et décider ou proposer des réponses, sans chercher à renvoyer systématiquement à d'autres niveaux (chef d'établissement, IEN, équipe enseignante, etc.). En ce qui les concerne, les candidats les plus fragiles ont du mal à mettre en lien la réflexion menée dans leur mémoire avec des questions plus large relatives au fonctionnement de l'EPLE ou au système éducatif (par exemple, une candidate ayant travaillé sur l'accompagnement des élèves de la préorientation à l'orientation se trouve en difficulté pour répondre à une question portant sur les objectif d'apprentissage pour les élèves de SEGPA à la fin du collège).

Comme les précédents rapports le soulignaient, les notions constituant les sujets des mémoires doivent être suffisamment approfondies sans se limiter aux constats issus d'une

expérience accumulée dans des contextes particuliers, afin d'éviter les approches trop superficielles et, surtout, afin d'être en mesure de se décentrer, de généraliser et de mettre en perspective les thématiques abordées. Il est ainsi nécessaire de travailler les notions principales abordées à travers les résultats de la recherche. Dans le mémoire, comme dans la présentation ou les questions, l'expression d'un dynamisme ou d'une curiosité intellectuelle est un indice de la qualité de réflexion nécessaire sur le terrain afin de pouvoir « lever la tête du guidon » ou de s'autoriser à innover.

De manière générale, le travail mené s'apparente à une enquête à mener, autour d'hypothèses à vérifier et d'une réflexion bien documentée, menant à des réponses pertinentes et réalistes. Cela donne un mémoire facile et agréable à lire, dont il est aisé de rendre compte, dans le cadre d'une présentation en lien avec le rôle du DACS. Au-delà, il faut se préparer à parler de soi, de ses expériences professionnelles, de ses projets et de sa projection dans un nouveau métier, celui de pilote pédagogique (garant de la qualité des enseignements dispensés et donc des apprentissages des élèves, avec des besoins éducatifs particuliers, qui lui sont confiés), de cadre responsable et de manager d'équipes, placé au cœur du système éducatif.

## Conclusion

Le jury insiste sur l'importance qui doit être accordée à la rédaction du mémoire, en s'inspirant, sur la forme (notamment en matière de méthodologie), d'exemples des années passées, en interrogeant des titulaires du diplôme et en prenant appui sur les formateurs et experts de la question, les conseillers techniques ASH (CT ASH) et IEN ASH en premier lieu. Plus globalement, les épreuves doivent être soigneusement préparées (dans les conditions de chacune d'entre elles), en formation et/ou en interrogeant des titulaires du diplôme sur la variété de leurs fonctions, activités et problématiques. Le jury appelle en particulier l'attention des candidats qui ne bénéficient pas de la formation de l'INSHEA et notamment celle des « faisant fonction », sur le fait que leur pratique, même si elle est très riche et prenante, ne peut à elle-seule tenir lieu de préparation aux épreuves. La connaissance de la législation et des textes réglementaires, la lecture d'ouvrages de référence professionnels et scientifiques, la consultation des différents acteurs et partenaires concernés, à différents niveaux, par la difficulté scolaire et la prise en charge de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent enrichir leur expérience professionnelle de connaissances, d'exemples de situations rencontrées et d'éléments de réflexion nécessaires à l'obtention du diplôme. Enfin, si les fonctions exercées par les titulaires du DDEEAS le sont de moins en moins en ESMS, le développement des partenariats avec eux et leurs personnels suppose la maîtrise d'un socle de connaissances sur leur organisation, leur fonctionnement et leur gestion<sup>7</sup>, ainsi que sur le rôle des différents acteurs de l'inclusion scolaire. La clé de la réussite à cet examen exigeant mais synonyme d'évolutions professionnelles, réside dans la capacité du candidat à se projeter dans les fonctions et responsabilités du titulaire du diplôme, incluant la posture et le positionnement dans la ligne hiérarchique, et dans le fonctionnement d'un EPLE, tout en conservant le fil conducteur de la réussite de l'élève.

---

<sup>7</sup> Dans les départements où ces partenariats ne sont pas encore très développés, il est possible de recueillir des informations auprès d'acteurs exerçant dans des départements où ils le sont. Au besoin, un contact avec l'IEN ASH est toujours profitable.

## 4. Résultats et statistiques

Le diplôme peut être décerné aux candidats qui obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 pour chacune des trois épreuves. À la demande du candidat, le bénéfice d'une note égale ou supérieure à 10 dans l'une des trois épreuves peut être reporté sur la deuxième session. Le nombre de présentations au diplôme est limité à trois. Des mentions sont attribuées (très bien, bien, assez bien et passable).

### 4.1. Données relatives aux candidats

#### *Inscrits et présents*

- 103 inscrits ;
- 89 présents, 14 absents.

#### *Agrément du sujet de mémoire*

- Nombre de candidats dont le sujet de mémoire n'a pas été agréé : 2 (sujet non parvenu ou absence de retour aux demandes de la commission).

#### *Catégories de personnels*

- 96 professeurs des écoles ;
- 4 personnels d'enseignement du second degré ;
- 2 personnels d'orientation ;
- 1 personnel de direction.

### 4.2. Résultats de l'examen

#### *Candidats en mesure d'obtenir le diplôme*

Il s'agit des candidats disposant d'une note valable pour la session 2022 dans chacune des trois épreuves, remplissant ainsi les conditions pour pouvoir prétendre à ce diplôme : 89 candidats.

#### *Candidats admis*

À l'issue des délibérations, les résultats sont les suivants :

- 71 candidats qui se sont présentés aux trois épreuves ont été admis, soit un taux de réussite de près de 80 % ;
- 18 candidats ont été ajournés, soit 20 %.

#### *Mentions obtenues*

- Très bien : 21 ;
- Bien : 33 ;
- Assez bien : 15 ;
- Passable : 2.

#### *Répartition femmes-hommes*

Les femmes représentent :

- 63,1 % des inscrits (65 femmes sur 103 inscrits) ;
- 69 % des admis (49 sur 71).

## Annexes

### Annexe 1 : sujet de l'épreuve écrite (EP1)

#### EXAMEN POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ÉDUCATION ADAPTÉE ET SPÉCIALISÉE

SESSION 2022

#### ÉPREUVE ÉCRITE DE LÉGISLATION, ADMINISTRATION ET GESTION

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 1

L'utilisation du dictionnaire et de la calculatrice est interdite.

Le candidat traitera chacune des trois questions suivantes sur une **FEUILLE DE COMPOSITION DISTINCTE**

##### 1<sup>re</sup> QUESTION – Législation (7 points)

Après avoir rappelé les éléments de réglementation et les caractéristiques concernant les stages en entreprise proposés aux élèves de SEGPA, vous explicitez le rôle et les missions de la directrice ou du directeur adjoint chargé de la SEGPA (DACS) en ce domaine.

Au cours d'un stage, vous apprenez qu'un élève s'est blessé lors d'une activité en entreprise. Quelles procédures le DACS doit-il respecter et mettre en œuvre ?

##### 2<sup>e</sup> QUESTION – Administration (7 points)

En qualité de directrice ou du directeur adjoint chargé de la SEGPA (DACS), vous êtes désigné par le principal comme personne-ressource chargée de préparer l'implantation d'une unité d'enseignement externalisée en vue d'accueillir des élèves d'un ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) au sein de votre collège.

Après avoir rappelé le cadre réglementaire, vous évoquerez les principales étapes de préparation au sein du collège ainsi que les bénéfices et les freins éventuels rencontrés dans la mise en place d'un tel dispositif.

##### 3<sup>e</sup> QUESTION – Gestion (6 points)

En conseil d'administration, un parent d'élèves élu vous demande, en tant que directrice ou du directeur adjoint chargé de la SEGPA (DACS), de définir ce que sont les objets confectionnés, leur mise en œuvre et leur comptabilisation. Vous exposerez vos connaissances sur ce sujet.

## Annexe 2 : quelques questions tirées au sort (EP2)

Chacune des questions s'accompagne de la consigne suivante : « Vous vous appuyerez sur l'analyse d'un ou plusieurs exemples et/ou sur les informations dont vous disposez en ce domaine. »

- *Comment prévenir l'apparition et l'essor des phénomènes « d'usure » ou de « lassitude » des personnels dans un établissement accueillant des enfants ou adolescents en situation de handicap ou en grande difficulté ?*
- *Au regard de la transformation de la voie professionnelle (TVP), comment concevez-vous la mise en réseau d'une SEGPA avec d'autres sections ou établissements assurant une formation à visée professionnelle ?*
- *Un élève bénéficie d'une scolarité à temps partagé entre un établissement médico-social et la SEGPA dont vous êtes la directrice ou le directeur adjoint. Comment envisagez-vous votre positionnement et votre rôle au service de la réussite des apprentissages de cet élève ?*
- *Directrice ou directeur adjoint chargé de SEGPA, vous constatez que vos enseignants n'utilisent pas le matériel pédagogique adapté que certains élèves ont à leur disposition. Que faites-vous pour remédier à cette situation ?*
- *En tant que directrice ou directeur adjoint chargé de SEGPA, vous constatez que deux enseignants intervenant en classes de SEGPA sont à l'origine de nombreuses exclusions de cours au quotidien. Quelles actions mettez-vous en œuvre pour répondre à cette situation ?*
- *Pour qui, pourquoi et comment collaborer avec une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) dans un collège ?*
- *Les évaluations nationales de 6<sup>e</sup> révèlent que de nombreux élèves du collège ne maîtrisent pas les compétences du socle en mathématiques. Le chef d'établissement vous sollicite en tant que directrice ou directeur adjoint chargé de SEGPA pour faire appel à l'expertise de votre équipe. Quelles propositions envisagez-vous pour répondre à cette demande ?*
- *Lors de répartition de la dotation globale horaire, quelles stratégies peut proposer la directrice ou le directeur adjoint chargé de SEGPA au chef d'établissement pour tendre vers un collège plus inclusif pour les élèves de SEGPA ?*
- *Comment associer et accompagner des parents d'élèves dans l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle de leur enfant en situation de handicap ?*